

Actualités d'intérêt

Mesure incitative relative aux cultures fourragères

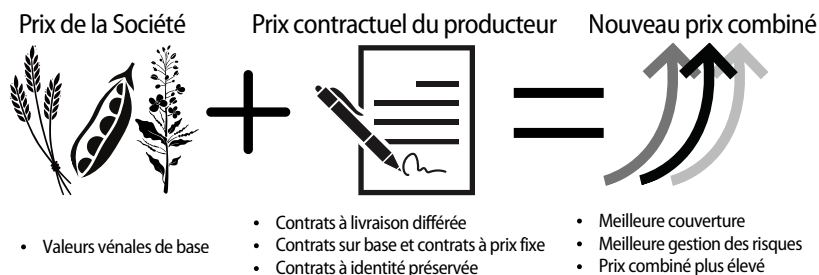
Les producteurs cultivant des sols de type H, I, et J peuvent tirer avantage de la nouvelle initiative pilote qu'est la mesure incitative relative aux cultures fourragères. Cette dernière offre aux agriculteurs manitobains un rabais de 15 pour cent sur les primes d'assurance relative aux cultures fourragères vivaces sur ces types de sols, et des rabais supplémentaires sur l'assurance relative au foin de choix ou au foin ordinaire, ou encore sur l'assurance des semences fourragères l'année suivante.

Nouvelle culture couverte par l'Agri-protection

La Société assure maintenant les semences de fétuque des prés dans le cadre de l'Agri-protection. Plante graminée résistante à l'hiver et adaptée aux saisons fraîches, la fétuque des prés convient aux pâturages, à la production de foin et à l'ensilage.

Comment fonctionne l'option de prix contractuel

Le programme d'option de prix contractuel permet aux producteurs de combiner le prix de leur production contractuelle à la valeur vénale de base d'Agri-protection pour qu'elle corresponde mieux aux prix escomptés du marché. Cette option sera offerte pour la majorité des cultures, dont les cultures biologiques et les cultures de semences contrôlées correspondantes, le cas échéant, à l'exception des pommes de terre, des légumes et du fourrage.



Les producteurs qui choisissent l'option de prix contractuel doivent soumettre leurs prix contractuels à la Société au plus tard le **30 juin**. Pour en savoir plus sur l'option de prix contractuel, numérisez le code QR suivant :



À l'attention des titulaires d'une police d'Agri-protection

La Société encourage les producteurs à garder à l'esprit que certaines cultures sans contrat de production peuvent présenter un risque important. Les pertes subies en cas d'incapacité de vendre votre récolte ou de trouver un acheteur ne sont pas assurables. En effet, l'Agri-protection n'offre pas de protection relative à l'accès au marché ou au prix du marché. La Société ne garantit pas de marché, de vente ou de prix minimum, quelle que soit la culture.

Assurance des prix du bétail

L'assurance des prix du bétail protège les producteurs contre les fluctuations des prix, des devises et de la base causées par les variations du marché. C'est le moment idéal pour garantir la couverture du prix de vos veaux, protégeant ainsi votre exploitation contre une baisse des prix du marché.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui auprès du centre de services de votre région et consultez le site **LPI.ca** pour commencer.

Prêts de la Société

La Société offre une vaste gamme de prêts conçus pour aider les agriculteurs.

Les producteurs qui achètent du bétail grâce à un prêt pour bovins de long engraissement de la Société et qui souscrivent une police pour bovins d'engraissement du programme d'assurance des prix du bétail sont admissibles à une réduction du taux d'intérêt unique correspondant à 0,25 % du montant du prêt pour bovins de long engraissement.

Nous pouvons également vous accompagner pour vos prêts d'exploitation, l'achat de matériel et d'animaux reproducteurs, ainsi que pour l'acquisition de terres. Consultez nos derniers taux d'intérêt débiteurs en balayant ce code QR :



Du nouveau en 2026 :

Les prêts améliorés pour bovins d'engraissement sont une nouvelle option de financement renouvelable destinée aux grandes exploitations de bovins d'engraissement. Obtenez jusqu'à 90 pour cent de financement (montant maximal de 5 750 000 \$) pour l'achat de bouvillons et de génisses d'engraissement, ou pour des avances de fonds sur les bovins d'engraissement dont vous êtes propriétaire, et pour l'achat de génisses à des fins de reproduction.

Évitez les frais de demande de prêt!

Comme jeune agriculteur ou jeune agricultrice, vous devriez pouvoir présenter facilement une demande d'aide financière! C'est pourquoi nous avons réalisé cette vidéo utile pour expliquer notre procédure de demande de prêt! Cliquez ici pour regarder la vidéo (en anglais seulement) *Borrowing with MASC!* Plus encore : Si vous présentez une demande pour la première fois, vous pourriez être admissible à une exemption des frais de demande! Regardez la vidéo dans son intégralité et notez le code promotionnel à la fin.

Le saviez-vous?

Paielements sur prêt en ligne

Il est maintenant possible de faire des versements additionnels sur votre emprunt à la Société selon trois modes de paiement avantageux : en ligne, en personne et par la poste. Ces paiements ne remplacent pas vos paiements automatiques habituels. Pour commencer à faire vos paiements en ligne, visitez la page www.masc.mb.ca/paiements.

Dépôts directs

La Société offre le versement des paiements d'assurance par dépôt direct. Le dépôt direct est un moyen sûr et pratique de recevoir un paiement plus rapidement. Inscrivez-vous dès aujourd'hui au dépôt direct dans myMASC ou communiquez avec l'un des membres de notre équipe pour obtenir de l'aide.

myMASC – Services en ligne

Le portail myMASC vous permet d'accéder facilement à vos comptes d'assurance et de prêt en ligne et nous aide à accélérer le traitement des réclamations. Il y a tant de bonnes raisons de créer votre compte!

Plutôt que d'attendre le chèque par la poste, recevez les paiements de votre assurance par dépôt direct.

Souscrivez une assurance contre la grêle et enregistrez instantanément vos réclamations. Soumettez vos rapports sur les récoltes :

- rapport sur la superficie ensemencée
- rapport sur la production de report
- rapport sur la production récoltée
- Consultez l'état de vos réclamations
- Consultez et téléchargez vos documents les plus importants :
 - attestation d'assurance
 - relevé d'assurance
 - relevé de compte
 - historique de gestion des récoltes
- Consultez les renseignements relatifs à votre prêt auprès de la Société et votre dossier des activités du programme
- Clavardez en temps réel avec un membre de l'équipe de la Société

Appelez dès aujourd'hui pour créer votre compte myMASC!

Contrats de la Société



Passez en revue les contrats d'Agri-protection et d'assurance contre la grêle à l'adresse www.masc.mb.ca/contrats. Communiquez avec la Société pour recevoir une copie imprimée d'un contrat.

Communiquez avec nous



Notre personnel est prêt à vous aider de diverses manières :

- en communiquant par téléphone, courriel ou télécopieur, ou par la fonction de clavardage de myMASC
- en convenant d'un rendez-vous en personne ou par vidéoconférence
- en faisant parvenir la documentation requise par la poste, par messenger ou en personne.

Prochaines dates limites

Date limite pour solliciter, modifier ou faire résilier un contrat d'Agri-protection

La date limite pour solliciter, modifier ou faire résilier un contrat d'Agri-protection est fixée au 31 mars. Si nous n'avons pas de vos nouvelles d'ici cette date, vos choix actuels (c.-à-d. cultures assurées, niveaux d'assurance et options) demeureront en vigueur.

Ajout de terres dans le cadre de la garantie contre l'humidité excessive

Les terres louées doivent être ajoutées à votre contrat d'Agri-protection au plus tard le **31 mars** pour être admissibles à la protection de la garantie contre l'humidité excessive cette année.

Les terres louées ajoutées après le **31 mars** seront admissibles à la protection des cultures semées de l'Agri-protection et à l'assurance contre la grêle, mais pas à la garantie contre l'humidité excessive.

Les terres achetées au plus tard le **30 juin** sont admissibles à la garantie contre l'humidité excessive, à condition qu'une preuve d'achat soit remise à la Société. Veuillez communiquer avec la Société pour obtenir plus de renseignements.

Date limite pour le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles

Vous avez jusqu'au **31 mars 2026** pour présenter une demande de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles pour l'année d'imposition 2025.

Nouveau site Web prévu pour le printemps

Restez à l'affût du lancement du nouveau site Web de la Société au printemps. L'accès à l'information sur les programmes et les services a été amélioré en rafraîchissant la conception du site et en facilitant son utilisation. Comme toujours, consultez le site masc.mb.ca pour obtenir des mises à jour supplémentaires, des renseignements sur les programmes et les coordonnées des personnes à contacter.